



**Préambule :**

C'est au début des années 2000 que l'ensemble des partenaires sanitaires et médico-sociaux de Seine-et-Marne ont fait le constat partagé des nombreuses ruptures de soins et de prises en charge dans la trajectoire de vie des personnes avec autisme.

A l'initiative du Centre Hospitalier de Lagny Marne-la-Vallée, à partir d'octobre 2003, un groupe de travail pluri-institutionnel a été constitué, son travail ayant abouti à la création en 2005 de l'Association porteuse d'un réseau de santé intitulé « *réseau de santé AURA 77, dépistage et prise en charge de l'autisme et des troubles envahissants du comportement* ».

Le Réseau s'est alors structuré et sa montée en charge s'est peu à peu confirmée tant au niveau du nombre de situations suivies que des professionnels impliqués (suivis des patients, réunions de concertation pluri-professionnelle, formations, ...).

En 2016, les évolutions du secteur sanitaire, social et médico-social mettent la coordination au cœur du parcours des personnes en situation de handicap, impliquant une cogestion et une coresponsabilité de l'ensemble des acteurs du territoire afin d'apporter une réponse adaptée à toutes les personnes et à leurs familles. C'est dans ce contexte et afin d'organiser une complémentarité avec les activités du Réseau de santé que l'Association AURA 77 se porte candidate avec ses partenaires et est désignée comme porteuse du dispositif intégré TSA visant à mettre en place de nouvelles réponses pour l'accompagnement des personnes avec autisme.

Consciente des nouveaux enjeux auxquels elle est confrontée (la disparition progressive des réseaux de santé monothématiques, le besoin croissant de suivi et coordination des parcours des personnes en situation de handicap, les sollicitations sur de nouvelles typologies de handicaps, ...), l'Association AURA 77 a souhaité faire évoluer ses missions et son champ d'action en les élargissant à l'ensemble du secteur sanitaire et médico-social et au bénéfice des personnes et familles de personnes avec autisme ou de tout autre handicap.

A cet effet, l'Association AURA 77 a modifié sa dénomination sociale pour devenir Hand-AURA.

Pour autant, Hand-AURA est soucieuse de pérenniser le Réseau de santé porté à destination des personnes avec autisme et de préserver son expertise sur la thématique de l'autisme au sein d'un pôle autisme distinct des autres activités développées par l'Association pour toutes les personnes en situation de handicap.

A cet effet, l'Association met en place dans sa gouvernance une Commission Autisme, présidée par un des coprésidents de l'Association, qui sera une force de proposition et une instance de contrôle pour tous les sujets relatifs à l'Autisme menés au sein de l'Association.

## **ARTICLE 1 - CONSTITUTION**

Il est fondé entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, par le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.

## **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

L'Association prend la dénomination **Hand-AURA « Autisme Réseau Associatif 77 »**

## **ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL**

Cette Association, qui a vocation à intervenir dans le secteur sanitaire et médico-social, a pour objet de :

- mettre en place, développer ou gérer toute action, projet, dispositif de coordination entre les acteurs publics ou privés sanitaires et/ou médico-sociaux intervenant dans le dépistage, la prise en charge et l'accompagnement des personnes et familles de personnes avec autisme ou de tout autre handicap ;
- initier, porter et gérer tout dispositif expérimental ou innovant à destination des personnes en situation de handicap;
- promouvoir, créer et développer, en concertation avec ses membres fondateurs ou actifs et sous réserve que les activités envisagées ne soient pas déjà assurées ou ne puissent pas être assurées par un de ses membres fondateurs ou actifs, tout service, établissement, dispositif ou mode d'accompagnement des personnes ou familles de personnes en situation de handicap.

Et d'une manière générale, exercer toute activité ou réaliser toute opération ayant un lien direct ou indirect avec les missions exposées ci-dessus et qui ne lui est pas interdite par la loi ou les présents statuts.

## **ARTICLE 4 - SIEGE**

Le siège social est fixé à l'adresse de l'Association :

*8 mail Barthélémy Thimonnier 77185 LOGNES*

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département de Seine et Marne par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

## ARTICLE 6 - MEMBRES

### 6.1 – Composition

L'Association se compose de plusieurs catégories de membres :

➤ **Membres fondateurs :**

- Le Grand Hôpital de l'Est Francilien
- Association Sésame Autisme 3 R
- Le Centre de La Gabrielle (MFPASS)
- L'Association des Etablissements du domaine Emmanuel (AEDE)
- L'IMED de la Fondation HARDY
- La Fondation Des Amis de l'Atelier

➤ **Membres actifs :** toute personne morale (établissement de santé, structure à vocation sanitaire, médico-sociale ou sociale) ou physique (professionnels, usagers, familles) étant à jour de ses cotisations.

➤ **Membres qualifiés :** membres nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau en raison de leurs compétences spécifiques.

➤ **Membres d'honneur :** personnes physiques ou morales qui jouent un rôle particulier dans le développement de l'Association. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration.

### 6.2 - Conditions d'adhésion

Pour devenir membre il faut :

- approuver les statuts de l'Association ;
- souscrire à la charte ;
- payer une cotisation annuelle (dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration).

Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur, et acceptées par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus, n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision.

### 6.3 - Départ

La qualité de membre se perd :

- par décès pour les personnes physiques ou dissolution pour les personnes morales;
- par démission par lettre adressée au Président,
- par décision du Conseil d'Administration sur proposition du Bureau :
  - pour non-paiement de cotisation ;
  - pour comportement incompatible avec l'objet de l'Association ;
  - pour infraction aux statuts, au règlement intérieur, aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration ;
  - et plus généralement pour tout motif grave et légitime ;

## **ARTICLE 7 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations et les autres contributions financières versées par les membres ;
- les subventions qui peuvent lui être versées par l'Etat et les autres collectivités publiques ;
- le produit des prestations réalisées par l'Association ;
- la formation et la recherche ;
- les dons manuels ;
- toutes autres ressources compatibles avec les missions et l'objet social de l'Association et autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun des membres ne pourra en être tenu pour responsable.

Il est tenu une comptabilité par recettes et par dépenses. L'exercice financier commence le 1er janvier pour prendre fin le 31 décembre de chaque année.

## **ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. En ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de demande au Secrétariat. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Un des coprésidents de l'Association assisté des membres du Bureau préside les séances et peut nommer un bureau d'assemblée composé d'un secrétaire et de deux scrutateurs choisis parmi les membres présents.

L'Assemblée Générale annuelle entend les rapports sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, le projet de budget et le rapport d'orientation de l'exercice suivant.

Elle donne quitus aux administrateurs, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à main levée membres présents ou représentés, à la majorité simple en fonction des règles suivantes :

- trois voix par personne morale membres fondateurs ;
- deux voix pour les autres personnes morales ;
- une voix par personne physique.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le Bureau, soit par 5 des membres présents.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les membres se réunissent en Assemblée Générale extraordinaire pour apporter toutes modifications aux statuts ou ordonner la dissolution de l'Association. Si le quorum d'un tiers des membres n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire doit se tenir dans les quinze jours; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre total des voix des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés selon la même pondération des votes définie à l'article 8. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration.

Les décisions concernant l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers sont réservées à l'Assemblée Générale ordinaire.

## **ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 15 membres selon les modalités suivantes :

- 2 représentants par membres fondateurs ;
- 10 représentants des personnes morales agréées par les membres fondateurs à raison d'un représentant par personne morale agréée ;
- 6 représentants des professionnels libéraux exerçant auprès de personnes en situation de handicap ;
- 10 personnes en situation de handicap ou parents dont au moins 50% de personnes avec autisme ou parents de personnes avec autisme.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau peut décider d'élargir sa composition.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Il élit en son sein les membres de la Commission Autisme.

Il est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'Association et de l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration vérifie annuellement l'accréditation de ses membres par les Associations et établissements qui les mandatent.

Il élit les membres de la Commission Autisme parmi les administrateurs ou les membres actifs de l'Association, personnes avec autisme ou parents de personnes avec autisme.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président.

Le Directeur de l'Association Hand-AURA et toute personne invitée par le Président assistent au Conseil d'Administration sans voix délibérative.

Chaque administrateur dispose d'une voix. Un administrateur ne peut pas disposer de plus de trois pouvoirs en plus du sien.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

Il est admis que le Conseil d'Administration peut se réunir par visioconférence ou tout autre moyen de mise en relation à distance adapté. Les modalités de ces réunions à distance pourront être précisées dans un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, lorsqu'il n'est pas possible de réunir les administrateurs, physiquement ou par un moyen de mise en relation à distance adapté, le Président peut soumettre aux administrateurs par voie de consultation écrite, notamment par l'utilisation de tout procédé électronique, l'adoption de décisions.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés ou à la majorité des voix exprimées en cas de consultation écrite. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

#### **ARTICLE 11 - BUREAU**

Le Conseil d'Administration désigne un Bureau parmi ses membres.

Il est composé au minimum de 5 membres dont notamment:

- 3 coprésidents à savoir :
  - 1 coprésident choisi parmi les administrateurs médecins hospitaliers,
  - 1 coprésident choisi parmi les administrateurs représentant le secteur médico-social,
  - 1 coprésident de droit, le président de la Commission Autisme.
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

En cas de partage des voix celle du coprésident en charge de la présidence et de l'animation des Conseils d'Administration et du Bureau est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut décider d'élargir la composition du Bureau.

Sous l'autorité et dans le cadre des délégations qu'il reçoit du Conseil d'Administration, le Bureau :

- élabore le projet annuel de politique générale de l'Association ainsi que de tous les services, établissements ou dispositifs qu'elle porte ;
- exécute les décisions prises en Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration ;
- assure le fonctionnement de l'Association ainsi que de tous les services, établissements ou dispositifs qu'elle porte ;
- consulte la Commission Autisme sur tous les sujets qui la concernent et avant toute

- réunion du Conseil d'Administration ;
- prépare les réunions de l'Assemblée Générale et lui soumet le projet annuel de politique générale sur lequel elle vote après d'éventuelles modifications.

Le Directeur de l'Association assiste au Bureau sans voix délibérative. Le coprésident en charge de la présidence et de l'animation des Conseils d'Administration et du Bureau peut, par ailleurs, seul ou sur proposition d'un ou des deux autres coprésidents, inviter toute personne dont il estime la présence utile à assister aux réunions du Bureau.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que le coprésident en charge de la présidence et de l'animation des Conseils d'Administration et du Bureau, seul ou sur proposition d'un ou des deux autres coprésidents, l'estime nécessaire

Le coprésident en charge de la présidence et de l'animation des Conseils d'Administration et du Bureau fixe la date et l'ordre du jour du Bureau. Il est admis que le Bureau peut se réunir par visioconférence ou tout autre moyen de mise en relation à distance adapté. Les modalités de ces réunions à distance pourront être précisées dans le règlement intérieur.

Chaque membre du Bureau peut donner, par lettre ou par tout autre moyen écrit, mandat à un autre membre, de le représenter.

## **ARTICLE 12 - COMMISSION AUTISME**

La Commission Autisme est composée de 16 membres minimum élus par le Conseil d'Administration pour trois années renouvelables parmi lesquels au moins la moitié est administrateurs.

La composition de la Commission Autisme reflète la diversité des personnes morales et physiques impliquées dans l'Association Hand-AURA et comprend notamment :

- 6 membres représentant les membres fondateurs ;
- 3 représentants au moins des membres actifs personnes morales agissant dans le champ de l'autisme ;
- 6 représentants des professionnels libéraux exerçant auprès de personnes avec autisme ;
- 7 membres personnes avec autisme ou familles ;

La Commission Autisme élit son Président parmi ses membres personnes avec autisme ou familles ou à défaut de candidat relevant de cette catégorie, parmi les membres professionnels libéraux. Le Président de la Commission Autisme est de droit coprésident de l'Association.

La Commission Autisme ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, chaque membre ne pouvant détenir qu'un pouvoir en plus du sien.

La Commission Autisme est saisie par le Bureau avant toute réunion du Conseil d'Administration de toutes les questions relatives à l'autisme de l'Association préalablement à toute décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

La Commission Autisme doit donner son avis conforme sur les sujets relatifs à l'autisme.

Les décisions de la Commission Autisme sont arrêtées à la majorité de la moitié au moins des voix des membres de la Commission Autisme présents ou représentés.

Les avis non conformes nécessitent le vote défavorable des deux tiers au moins des membres de la commission Autisme. En cas d'avis non conformes, le Conseil d'Administration ne pourra adopter aucune décision sur le projet ou la question rejetée et devra modifier le projet présentée avant toute nouvelle saisine de la Commission Autisme.

Le Président de la Commission Autisme peut inviter, avec voix consultative, toute personne dont l'avis est utile devant la Commission Autisme.

La Commission Autisme peut mettre en place des groupes de travail dont elle définit la composition et les missions.

Le Directeur de l'Association assiste à la Commission Autisme sans voix délibérative.

### **ARTICLE 13 - COPRESIDENCE**

La présidence de l'Association est assurée par un collège de trois coprésidents maximum, élus par le Conseil d'Administration. L'Association peut fonctionner si au moins deux des trois sièges de coprésidents sont pourvus.

En accord avec le Conseil d'Administration et la Commission Autisme lorsque son avis conforme est requis, la coprésidence met en application la politique générale de l'Association, veille à la bonne marche et représente l'Association auprès des partenaires extérieurs, communique en son nom.

Un des coprésidents préside et anime les différentes réunions et notamment celles du Conseil d'Administration et du Bureau.

Un des coprésidents préside et anime la Commission Autisme.

Un des coprésidents est en charge de la signature des documents et correspondances associatifs et est titulaire des comptes bancaires.

Le coprésident en charge de la présidence et de l'animation des Conseils d'Administration et des Bureaux présente le rapport moral de l'Association devant l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement, un coprésident peut se substituer à un autre.

La coprésidence représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous pouvoirs à cet effet. Elle a instamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois. Elle recrute, nomme et, éventuellement, licencie, le personnel de l'Association et peut déléguer ses pouvoirs à un salarié de l'Association ayant le statut de cadre. Le délégataire peut lui-même subdéléguer ce pouvoir si la délégation initiale donnée par la coprésidence le prévoit.

La coprésidence recrute, nomme et, éventuellement, licencie, le Directeur après avis du Conseil d'administration. Elle lui délègue l'ensemble des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de l'Association, le Directeur ayant la faculté de subdéléguer ces pouvoirs.

**ARTICLE 14 -        SECRETAIRE**

Le Secrétaire assure le secrétariat de l'Association et rédige les procès-verbaux des réunions. Il est responsable de la conservation des archives.

**ARTICLE 15 -        TRESORIER**

Le Trésorier contrôle la comptabilité de l'Association et gère ses finances. Il peut signer seul des chèques et virements. Il présente le rapport financier lors de l'Assemblée Générale annuelle.

**ARTICLE 16 -        REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur, préparé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, peut éventuellement déterminer les détails d'exécution des présents statuts et fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association

**ARTICLE 17 -        PROCES VERBAL – REGISTRE SPECIAL**

Les délibérations des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, des Conseils d'Administration et du Bureau sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

**ARTICLE 18 -        DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée dans les formes prévues par l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**ARTICLE 19 -        PUBLICATION**

Les présents statuts seront déposés selon les dispositions légales.

Fait à Lognes, le 19 mars 2019



La Présidente  
Docteur Stéphanie LACOSTE



La Trésorière  
Suzanne BARRY